

For the purpose of this Article, States having an important interest in maritime safety shall include, for example, States interested in the supply of large numbers of crews or in the carriage of large numbers of berthed or un-berthed passengers.

Members of the Maritime Safety Committee shall be elected for a term of four years and shall be eligible for re-election.

THE ASSEMBLY, L'ASSEMBLEE, RECONNAISSANT LA NECESSITE D'AMENDER LE TEXTE ET DE MODIFIER LE MODE D'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE LA SECURITE MARITIME, ET AYANT EN CONSEQUENCE ADOPTE A SA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE, UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 28 DE LA CONVENTION SUR L'ORGANISATION INTER-GOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA SECURITE MARITIME DONT LE TEXTE EST ANNEXE A LA PRESENTE RESOLUTION, SPECIFIANT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 28 DE LA CONVENTION, QUE L'AMENDEMENT CI-ANNEXE EST D'UNE NATURE TELLE QUE TOUT MEMBRE QUI DECLARERAIT PAR LA SUITE QU'IL N'ACCEPTE PAS UN TEL AMENDEMENT ET QUI NE L'ACCEPTE PAS DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SON ENTREE EN VIGNEUR CONSENTE A L'EXPIRATION DE CE DELAI D'ETRE PARTIE A LA CONVENTION, DEMANDE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION D'ENVERNER LE DECRET D'AMENDEMENT ADOPTE SUR LE SECRETARIAT GENERAL DES NATIONS UNIES AINSI QU'IL EST PREVU A L'ARTICLE 28 DE LA CONVENTION, ET DE RECEVOIR LES DECLARATIONS ET INSTRUMENTS D'APPROBATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 24 ET INVITE LES GOUVERNEMENTS MEMBRES A ACCEPTER L'AMENDEMENT ADOPTE AINSI QU'IL EST POSSIBLE APRES RECEPTION DU TEXTE DIT AMENDEMENT QUI LEUR SERA TRANSMIS PAR LE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES, EN ADRESSANT UNE NOTE D'ACTION D'APPROBATION AU SECRETAIRE GENERAL, AUX FINS DE DEPOSER SUR LE SECRETARIAT GENERAL DES NATIONS UNIES.

Annex

The text of Article 28 of the Convention is replaced by the text following:  
The Committee of Maritime Safety shall be composed of six members, plus par L'Assemblée parmi les membres gouvernements des Etats qui ont un intérêt important dans les questions de sécurité maritime;  
(a) Six membres sont élus parmi les dix Etats qui possèdent les flottes de commerce les plus importantes;  
(b) Quatre membres sont élus de manière que, selon le présent alinéa, un Etat représenté chacune des régions suivantes:  
I. L'Asie  
II. Les Amériques  
III. L'Asie et l'Océanie  
IV. L'Europe;  
(c) Les quatre autres membres sont élus parmi les Etats non représentés par ailleurs au Comité.